

CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL LES MOLUNES

SEANCE DU 16/06/2022

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire GRENARD Eliane, ARBEZ-CARME Elisabeth, VERNEREY Samuel, Maire adjoints, PILLARD Claudie, COLOT Benoît, MOYAT Alain, Conseillers municipaux délégués, BOUILLIER Isabelle, DESMARIS Bénédicte, GINDRE Nicolas, GROSSIORD Charline, HUMBERT David, LAHSINI Yanis, MALAQUIN Christophe, REGAD Bernard.
Absentes excusées :	PEDROLETTI Marie-Claude, VUILLERMOZ Sarah.
Secrétaire de séance :	GRENARD Eliane

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 11/04/2022 qui est approuvé à l'unanimité.

I. LABELLISATION FRANCE SERVICES : CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle et développe le projet de mise en place d'un Espace France Services dont la commune de Septmoncel les Molunes sera porteuse :

Pour répondre à certaines attentes de nos concitoyens, le ministère de la cohésion des territoires et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) propose aux territoires, la mise en place d'agences France Services. L'objectif est d'offrir un service de proximité visant à permettre de procéder aux principales démarches administratives du quotidien et ce, au plus près du terrain. Un réseau Espace France Services est mis en place pour mailler le territoire et permettre à chaque citoyen d'avoir accès aux services en ligne pouvant présenter certaines difficultés.

Ce guichet unique permet d'accompagner les démarches de 9 opérateurs de l'Etat (CAF, Pôle Emploi, MSA, Assurance Maladie, CARSAT, la Poste, Ministère de l'intérieur, Ministère de la justice et Ministère des comptes publics) et d'orienter les usagers vers des partenaires locaux.

Ces structures doivent répondre à :

- Des exigences de proximité,
- Des exigences de modernité en apportant une réponse humaine,
- Des exigences de qualité grâce à une formation commune et continue,
- Des exigences de convivialité.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, après l'installation de deux agences à St-Claude et à Lavans-les-Saint-Claude, les services de l'Etat ont proposé la création d'un troisième Espace France Services, multi-sites entre les communes de Chassal-Molinges, les Bouchoux, Viry et Septmoncel les Molunes couvrant ainsi les besoins des administrés les plus éloignés des services. Septmoncel les Molunes étant l'entité référente.

Cet Espace doit être ouvert au minimum 24 heures par semaine avec la présence de deux conseillers formés. L'Etat accorde un financement annuel à hauteur de 30 000 € pour le fonctionnement.

Suite à divers échanges, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition de création d'un Espace France Services à compter du 1er juillet 2022, itinérant sur les quatre sites pré-cités, chacun bénéficiant au minimum de 6 heures d'ouverture hebdomadaire.

Pour ce faire, il décide la création d'un emploi pour le poste d'agent France Services de catégorie C, grade Adjoint Administratif 1ère classe pour une durée d'un an à compter du 01/07/2022.

La commune de Septmoncel les Molunes étant porteuse du projet, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter la demande d'agrément et à réaliser toutes les formalités inhérentes à la création et à la gestion de cette agence France Services.

II. MAISON DE L'ENFANCE : OUVERTURE 2EME MICRO-CRECHE - CREATION POSTE DE DIRECTION

Comme annoncé précédemment, M. le Maire confirme que la micro-crèche en construction à Lamoura sera fonctionnelle au 1er septembre 2022.

Cette micro-crèche de 12 places intégrera la Maison de l'Enfance qui regroupe actuellement la micro-crèche de Septmoncel les Molunes ainsi que les deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - *accueils périscolaire et extrascolaire*- de Septmoncel les Molunes et Lamoura.

M. le Maire rappelle que la gestion de la Maison de l'Enfance Septmoncel les Molunes/Lamoura est organisée sur la base d'une convention entre les deux communes, la commune de Septmoncel les Molunes étant porteuse de la structure. Afin de mutualiser les moyens et assurer la continuité de fonctionnement, la commission intercommunale propose le recrutement d'une Directrice pour les 2 micro-crèches avec un profil gestionnaire, en adéquation avec l'organisation des 2 ALSH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ouvrir à compter du 16/08/2022 un poste de Directrice pour les deux micro-crèches, de catégorie A, grade Psychologue, en emploi permanent à temps non complet et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

III. MAISON DE L'ENFANCE : OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE

M. le Maire évoque des difficultés passagères de trésorerie concernant le budget annexe Maison de l'Enfance qui peuvent être liées à des encaissements tardifs de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales ou des retard de paiements.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, la trésorerie de la commune ne peut pas couvrir les besoins de la Maison de l'Enfance, les deux budgets étant bien distincts.

Sur proposition de la Commission Maison de l'Enfance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 € et autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette opération dans les meilleures conditions.

IV. CESSION DE PARCELLES LOTISSEMENT "LES EMERAUDES" : LOTS n° 2 et 5

A) CESSION LOT N° 2

Par l'intermédiaire de l'Etude de Me BUSCOZ, Notaire à Saint-Claude, une offre d'achat a été signée par M. Florian METRAZ pour l'acquisition de la parcelle n° 2, cadastrée AL 488, d'une superficie de 632 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la cession du lot pré-cité au prix de 44 038 € TVA sur marge incluse, comprenant les honoraires d'agence et mandate Mme Elisabeth ARBEZ-CARME, 2ème adjointe, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

B) CESSION LOT N° 5

Par l'intermédiaire de l'agence immobilière "L'Immobilière des Rousses", une offre d'achat a été signée par M. Jérémy AÏB-PERRIER pour l'acquisition de la parcelle n° 5, cadastrée AL 480, d'une superficie de 794 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la cession du lot pré-cité au prix de 54 326 € TVA sur marge incluse, comprenant les honoraires d'agence et mandate Mme Elisabeth ARBEZ-CARME, 2ème adjointe, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

V. TARIFICATION PORTAGE REPAS "LA POSTE"

Dans le cadre d'actions d'accompagnement et de soutien auprès des personnes âgées, notamment afin de favoriser leur maintien à domicile, un premier contrat avait été signé le 03/05/2019 entre la Commune et Elior Restauration pour la livraison de repas.

Suite à la rétractation de ce prestataire, une nouvelle convention a été établie entre la Commune et la Poste le 18/01/2022 pour la fourniture et la livraison de repas à domicile aux convives, seniors, adhérents au service de portage à domicile organisé par la Commune. Les repas sont désormais préparés par la Cuisine Centrale de Lons le Saunier et livrés par la Poste, pour un coût en 2022 de 8.87 € TTC la prestation.

La Poste établit une facture globale mensuelle à l'ordre de la Collectivité qui, jusqu'à présent, refacture chacun des usagers du service sans appliquer de marge.

Compte tenu des coûts de gestion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'appliquer le tarif facturé majoré de 5 %, à compter du mois de mai 2022.

VI. CONVENTION PNR - TRAVAUX FORESTIERS AU BENEFICE DU GRAND TETRAS

M. le Maire fait part du projet du Parc Naturel Régional (PNR) du Haut Jura de faire réaliser des travaux forestiers pour conserver ou restaurer des peuplements accueillants pour le Grand Tétrás, en réponse à l'appel à projets MobBiodiv'2021 porté par l'office Français de la Biodiversité.

Ces travaux étant programmés sur les Massif du Bois de Ban et du Massacre, comprenant la forêt communale de Septmoncel les Molunes, le PNR sollicite la délégation de la commune sous forme de convention.

Le Conseil Municipal est surpris de n'avoir pas été sollicité sur la question au préalable. Il n'a pas été destinataire du courrier du 30/03/2022.

Considérant les précédents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix "Pour", 9 "Abstentions" et 4 voix "Contre", ne souhaite pas donner délégation au Parc Naturel Régional du Haut-Jura de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux forestiers sur la forêt communale.

VII. FFME : RESILIATION AMIABLE EQUIPEMENT BLACK MARIA

M. le Maire porte à connaissance le courrier reçu le 19/04/2022 de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) sollicitant la résiliation de la convention signée avec la commune le 17/06/2011 autorisant la pratique de l'escalade sur les parcelles communales AO22, AO38, AO44 et AO46 (Sous les Goulets), site dénommé Black Maria.

En effet, alors que ce type de convention avait pour but de protéger les propriétaires en transférant la garde juridique des sites sur la FFME, l'évolution législative du code du sport retire cette protection des propriétaires.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, est favorable à résilier la convention à l'amiable avec la FFME et demande le déséquipement des voies d'escalade avec interdiction d'accès à ce site qui présente des zones de biodiversité sensibles.

VIII. PROJET MAIRIE/PÔLE MULTI-SERVICES : MISSION COMPLEMENTAIRE CABINET ROUX

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension des locaux de la Mairie dans le bâtiment de l'ancien presbytère, M. le Maire fait part de la nécessité de reprendre les études d'Avant-Projet Sommaire (APS) et d'Avant-Projet Définitif (APD) avant de redéposer un permis de construire, compte tenu des modifications importantes du projet.

Sur proposition du Cabinet ROUX, Architecte, d'une mission complémentaire à son contrat de maîtrise d'œuvre en phase APD pour un montant de 13 543,74 € HT, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16/06/2022, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

IX. REPRISE DELIBERATION FISCALITE DIRECTE LOCALE

Lors de l'élaboration du budget primitif 2022, le Conseil Municipal avait fixé le taux des taxes foncières bâties (parts départementale et communale) à 35,60 % et des taxes foncières non bâties à 29,15 %, faisant l'objet de la délibération n° 2022/011 du 11/04/2022.

Or, par leur courrier en date du 24/05/2022, les services de la Préfecture font remarquer que le taux des taxes foncières sur les propriétés non bâties ne peut être supérieur à 28,74 % compte tenu des rapports maxima autorisés entre les taux, selon les dispositions du Code Général des Impôts.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les taux suivants pour l'année 2022 :

TAXES	TAUX 2021	TAUX 2022
Foncier bâti (parts départementale + communale)	35,24 %	35,60 %
Foncier non bâti	28,45 %	28,74 %

X. QUESTIONS DIVERSES

A) CESSION LOT PAVES COUR CRECHE

M. le Maire rappelle que lors des travaux effectués dans la cour de la crèche, un sol souple a été substitué aux pavés autobloquants existants et qu'il avait été décidé de céder au mieux ces derniers sous forme d'un lot pour un montant minimum de 400 €.

La cession a été réalisée pour la somme de 500 € et la recette encaissée.

B) TERRE ENTREPOSEE A LA DECHETTERIE

M. le Maire rappelle que la terre entreposée à la déchetterie est utilisée exclusivement pour les besoins de la commune. Elle ne peut être ni vendue, ni donnée.

C) RESULTATS SONDAGE ECLAIRAGE PUBLIC

M. Yanis LAHSINI et Melle Charline GROSSIORD présentent le résultat du sondage "Eclairage Public" proposé sur l'application Intramuros du 11 février au 31 mai 2022.

70 réponses ont été obtenues.

A la question n° 1 concernant l'extinction de l'éclairage public :

- 49 % souhaitent l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du village,
- 26 % souhaitent l'extinction de l'éclairage public dans certains secteurs,
- 25 % ne souhaitent pas éteindre.

A la question n° 2 concernant les plages horaires de l'extinction de l'éclairage :

- 44 % souhaitent l'extinction de l'éclairage public de 23h à 6h tous les jours,
- 21 % souhaitent l'extinction de 23h à 6h les jours de semaine et de 1h à 6h le week-end,
- 21 % ne souhaitent pas éteindre
- 11 % souhaitent l'extinction de minuit à 4h tous les jours,
- 3 % souhaitent l'extinction de 1h à 6h tous les jours.

Tranches d'âge des personnes ayant répondu au sondage :

- 6 % de 18 à 30 ans,
- 35 % de 31 à 45 ans,
- 28 % de 46 à 60 ans,
- 30 % de 61 à 75 ans
- 1 % de 76 ans et plus.

Des commentaires ont étayé ces réponses.

Au vu de ces éléments, M. le Maire demande que la commission en charge de l'éclairage public se réunisse et présente un projet.

Par ailleurs, M. David HUMBERT fait part de la demande d'un riverain de la Rue du Mont d'installer un point lumineux complémentaire. Cette requête avait déjà été étudiée et compte tenu du coût élevé de cet équipement de l'ordre de 10 000 €, elle n'avait pas reçu une suite favorable.

D) PROLONGATION DE LA CONVENTION DE RURALITE

Suite aux réflexions qui se poursuivent concernant la réorganisation des centres scolaires des Bouchoux, de la Pesse et de Bellecombe/les Molunes/les Moussières et compte tenu des difficultés à mettre en place le projet, liées à l'étendue du territoire et de sa spécificité, les services de l'Education Nationale ont décidé de proroger la convention de ruralité pour une durée de 3 ans.

Ainsi, ce projet devra être opérationnel en septembre 2025 au plus tard et entre-temps, aucun poste d'enseignant ne sera supprimé.

E) RENOUVELLEMENT CONVENTION RGPD

Suite à l'arrivée à son terme le 31 décembre 2021 de la précédente convention, M. le Maire présente le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) des activités de traitements de données personnelles de la collectivité.

Les conditions restent inchangées de même que la participation financière qui représente 0,057 % de la masse salariale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention et tous actes relatifs à ladite mission.

F) FETE DE LA MUSIQUE

La Fanfare du Haut-Jura donne son traditionnel concert dans le cadre de la Fête de la Musique, qui aura lieu cette année :

- **samedi 18 juin 2022 à 11 h au Cantou des Saphirs** qui fête par ailleurs ses 20 ans d'existence.

G) REPAS CANADIEN - LES MOLUNES



Les festivités reprennent après 2 années d'arrêt lié à la pandémie.

Un repas canadien sera organisé

- **samedi 9 juillet 2022 à partir de 18h30 dans la cour du Gîte de la Vie Neuve des Molunes**

Réservation avant le 30 juin 2022

- par téléphone au 09 65 35 83 23
- ou par mail à mairie.les.molunes@wanadoo.fr

Séance levée à 22 h 45	La secrétaire de séance,  Eliane GRENARD	Le Maire,  Raphaël PERRIN
Affiché le 23/06/2022		